

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 0. Modifications

Conformément à l'article 14 des Statuts, les modifications apportées au présent Règlement Intérieur sont proposées par le Bureau, et validés par le Conseil d'Administration.

### Article 1. Siège social

Le siège social du FASEN est situé à la Villa Beauséjour, 16 avenue Bellevue, 06100 NICE

### Article 2. Elections du Conseil d'Administration et du Bureau

Aux termes de l'article 8 des Statuts du FASEN, l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) renouvelle tous les ans :

Le **Conseil d'Administration** composé de 21 membres au maximum (à jour de cotisation, à l'exception des membres de droit).

Les candidats au Conseil d'Administration seront inscrits sur une liste qui servira de bulletin de vote. Un candidat sera élu s'il reçoit au moins la majorité des suffrages.

**Cas particulier** : Si le nombre de candidats est inférieur ou égal à 21, le Conseil d'Administration sera composé de fait, de l'ensemble des membres sans qu'il y ait lieu de procéder à une élection.

Dans ce cas seulement, le Conseil d'Administration est équivalent, dans ses débats et ses prises de décisions, à une Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de vacance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement à son remplacement par cooptation. Le remplacement définitif intervenant à la prochaine Assemblée Générale.

Le **Bureau** est composé d'au moins 3 membres, élus par le Conseil d'Administration pour la même durée. Les candidats doivent se déclarer et obtenir au moins la majorité des suffrages.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs détenus par chaque mandataire est limité à 3.

Pour toute élection, les membres sortants sont rééligibles.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par 1/3 des membres présents.

### Article 3. Droits d'inscription

- **Membre actif**: Association adhérente représentée par son Président ou par toute autre personne mandatée par lui pour le représenter : **20 €.**
- **Membre de droit**: Organisme public ou privé qui apporte une aide ou un soutien au FASEN, à raison d'un seul représentant par organisme. **Exonéré**

Pour adhérer au FASEN, il faut présenter par écrit sa demande d'adhésion (formulaire d'inscription du FASEN à remplir), et régler le montant de la cotisation annuelle.

L'association candidate doit être sous le régime de la loi 1901, avoir son siège dans la Métropole Nice Côte d'Azur, et être déclarée en Préfecture, ou être une section locale d'une association nationale.

Néanmoins, le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser une inscription sans être dans l'obligation de motiver sa décision. Dans ce cas le montant de la cotisation réglée sera remboursé.

### Article 4. Fonctionnement administratif

Les conditions de fonctionnement administratif de l'ensemble de l'Association et plus particulièrement du secrétariat seront déterminées par le Bureau. Dans toutes les circonstances nécessaires, il pourra être fait appel à des adhérents bénévoles. Ceux-ci donneront de leur temps, et mettront leur compétence au service du FASEN sans autre récompense que la satisfaction du service rendu. Tout membre de

l'Association doit se sentir concerné par son fonctionnement, et y participer dans la mesure de ses moyens.

## **Article 5. Rétribution et remboursement de frais**

Les membres du FASEN ne peuvent en aucun cas recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Trésorier.

## **Article 6. Paiements**

Pour le bon fonctionnement de la trésorerie, il est décidé que la signature des chèques est réservée au seul Trésorier.

Toutefois, les dépenses supérieures à 200 € doivent être ordonnancées par le Président.

## **Article 7. Affectation des résultats**

Lorsque le solde d'un exercice se révélera créditeur, le Bureau proposera une affectation comptable de ce crédit, laquelle devra être validée par l'AGO suite au rapport financier.

## **Article 8. Application du Règlement Intérieur**

L'adhésion à l'Association implique l'application du présent Règlement Intérieur lequel fera l'objet d'une édition tenue à la disposition de tous les adhérents.

## **Article 9. Radiation**

Le Bureau se saisit de toute plainte produite vis à vis d'une Association adhérente, et s'il juge la plainte fondée, il convoque le Président de l'Association concernée par lettre recommandée avec AR pour entendre ses explications.

Dans tous les cas, le Président de l'Association concernée sera entendu par le Conseil d'Administration qui arrêtera sa décision. Cette décision est souveraine.

Cette décision, qui devra être motivée, sera signifiée par écrit au Président de l'Association ainsi sanctionnée.

Le présent Règlement Intérieur a été validé par le Conseil d'Administration du 18 février 2013

**Madeleine PLASSE**

Présidente



**Alain LAVIS**

Secrétaire Général

